

Fiche Conseil

LES RÈGLES DE PROTECTION DES SALARIÉS EN ATELIER



Les activités des carrossiers-peintres utilisent de nombreux produits toxiques par inhalation ou contact cutané.

Que dit la loi ?

- # Le code du travail oblige le chef d'entreprise à rédiger un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels à mettre à jour au moins 1 fois/an.
- # Il permet d'évaluer les besoins de l'entreprise en EPI (catégories II et III) pour équiper gratuitement son personnel.

Protection respiratoire

- # Une ponceuse aspirante et une protection respiratoire sont nécessaires
- # Pour se protéger des vapeurs de solvants, un demi-masque de protection anti-gaz à charbon actif avec filtre combiné A2P2 est impératif

Protection des mains

- # La manipulation de substances chimiques implique le port de gants norme EN 374.
- # Les gants de qualité sont estampillés du nom ou logo du fabricant et mentionnent le type de gant, la taille, la date de péremption éventuelle, les pictogrammes et références aux normes applicables.
- # A titre préventif et d'entretien, l'application régulière de crèmes protectrices est recommandée.

Protection oculaire

- # Lors des travaux de ponçage ou de la manipulation des liquides, les lunettes de protection sont indispensables pour éviter les lésions oculaires.
- # En cas de projection accidentelle dans les yeux, il faut intervenir immédiatement afin de décontaminer l'œil.
- # Les solutions physiologiques doivent être faciles d'accès (surveiller date de péremption).

Protection du corps

- # Les vêtements doivent être confortables, antistatiques et ignifuges, en fibres naturelles ou synthétiques.
- # 2 sortes de combinaisons : combinaison « peinture » jetables ou ré-utilisables / combinaisons « de travail » en coton (normes EN470 et EN531 pour travaux de soudure).
- # Chaussures de sécurité : doivent être croquées d'acier, résistantes aux solvants et antistatiques.